

PROJET DE DECRET 2020- 116 DU 22 SEPTEMBRE 2020 ABROGEANT ET REMPLAÇANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DECRET N° 2014-188 DU 08 DECEMBRE 2014 RELATIF AU REGIME DES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE DES FONCTIONNAIRES

Article premier : Les dispositions des articles N° 12 et 14 du décret n° 2014-188 du 08 décembre 2014 relatifs au régime des congés et autorisations d'absence des fonctionnaires, sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 12 (nouveau) : Les fonctionnaires en service dans les missions diplomatiques et consulaires de la République Islamique de Mauritanie ont droit à un congé de trente (30) jours consécutifs par année de service effectif.

Article 14 (nouveau) : Les diplomates ont droit, tous les deux ans d'exercice dans les missions diplomatiques, pour eux et leur famille, au transport gratuit par la voie la plus directe et la plus rapide entre le poste d'affectation et Nouakchott.

Article 2 : Sont abrogées les dispositions des articles 13 et 15 du décret n° 2014-188 du 08 décembre

2014 relatif au régime des congés et autorisations d'absence des fonctionnaires.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, le ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.